



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Dix-Huit Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET – R. AUBAULT - G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER – J. RAYNAUD –
JC. SANSONI - J. TOCQUER - C. VELAY – N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à C. VELAY) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à JL. GIRAUD)
E. MENUT (pouvoir donné à J. RAYNAUD) - S. LELUIN (pouvoir donné à N. DEDULLE) – A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - RASKIN (pouvoir donné à A. DUBOIS)

**VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
BATIMENTS COMMUNAUX**

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le diagnostic du bureau d'études VERITAS, missionné pour réaliser un état des lieux et des préconisations en matière d'accessibilité des bâtiments communaux et des installations ouvertes au public.

VU la demande de la commune de Tourrettes, en date du 29 août 2017.

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 6 novembre 2017.

VU le courrier de la commune de Tourrettes en date du 13 novembre 2017, prenant en compte les observations et remarques formulées lors de la sous-commission du 6 novembre 2017.

VU l'arrêté du Préfectoral du 4 décembre 2017, accordant un agenda d'accessibilité programmé à la commune de Tourrettes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'enveloppe globale initiale s'élevait à 284.300 € sur 9 années, jusqu'à 2027, mais que suite à la réunion du 6 décembre dernier avec la sous-commission, la prise en compte des observations implique que l'enveloppe globale est maintenant de 151.500 € toujours sur 9 années, mais avec un calendrier différent suivant les ateliers.

Ces modifications doivent être validées. Elles pourront l'être à l'occasion du dépôt d'une demande de dérogation portant sur l'un des bâtiments concerné de l'Ad'Ap. Celles-ci devront être adressées à la sous-commission au fur et à mesure de l'avancement des travaux et feront ainsi l'objet de validation par arrêté préfectoral.

Les travaux seront réalisés comme présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** l'agenda d'accessibilité PMR, tel qu'annexé à la présente délibération, suite à la réunion de la sous-commission du 6 décembre 2017.
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière proposée sur 9 années, cf tableau annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts chaque année au BP M 14.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE